

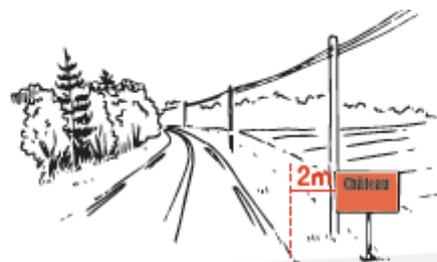
Points de vigilance et interdictions



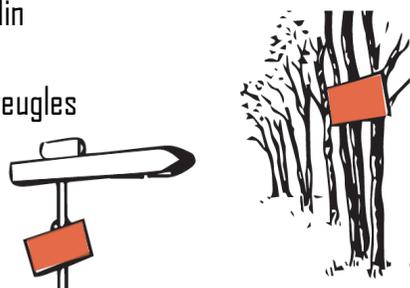
Le saviez-vous ?

L'affichage temporaire est interdit sur :

- les panneaux routiers
- les arbres et plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique...
- les immeubles classés
- les murs de cimetière et de jardin public
- les clôtures ou les murs NON aveugles
- les sites naturels



Pré-enseigne dérogatoire interdite car trop proche de la route et sur domaine public



GUIDE PRATIQUE PUBLICITÉ

À l'usage des élus et des acteurs économiques du territoire

Guide pour les associations

Les associations ont un besoin régulier de signaler leurs manifestations. Ce petit guide est destiné à mieux connaître les principales règles à appliquer dans le domaine de l'affichage pour respecter les paysages du Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel.



AVANT - 2016



APRES 2018

i Pour plus d'information, vous pouvez télécharger « **Le Guide Publicité du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel** » sur le site internet du Grand Site > [rubrique Espace Pro](#). Il concerne les [Communes d'Erquy, de Fréhel, de Plurien et de Plévenon](#) et vise à réduire la place de la publicité dans le paysage. L'objectif ? Préserver les paysages d'exception et ordinaires, tout en permettant aux acteurs de promouvoir leurs activités.

Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel
16 rue Notre Dame - 22240 Plévenon
www.grandsite-capserquyfrehel.com

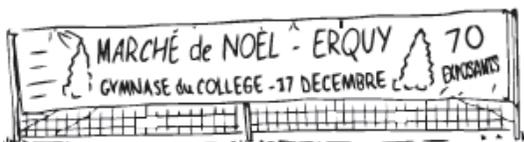
DDTM, référent publicité, Jean Richard
02.96.62.47.89



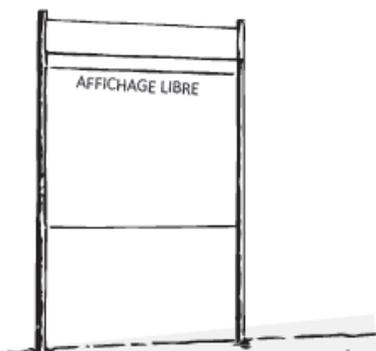
L'affichage en agglomération

Outils : les Communes mettent à disposition plusieurs emplacements destinés aux activités des associations sans but lucratif, notamment des grilles en entrée d'agglomération.

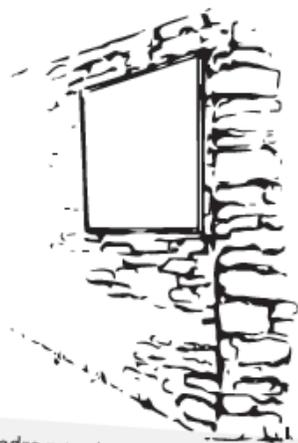
Ces dispositifs constituent un support de communication idéal pour toutes les associations locales ou pour la promotion d'activités locales ou de manifestations culturelles et touristiques.



Les communes ont choisi la pose de grille pour regrouper l'affichage. Limiter cependant leur nombre et leur surface, et réfléchir à des emplacements peu impactants



Dispositif non vitré, scellé au sol et apposé contre un mur, à destination des habitants



Cadre mural non vitré, en cœur de bourg pour la promotion d'activités locales, la communication d'associations

La pré-enseigne temporaire

La réglementation permet également de signaler une « manifestation exceptionnelle à caractère culturel ou touristique » par des **pré-enseignes temporaires**. Cette possibilité doit être utilisée de façon ponctuelle en privilégiant l'affichage associatif en agglomération sur les panneaux réservés à cet effet.

Les pré-enseignes temporaires peuvent être scellées au sol en et hors agglomération. Leur dimensions ne doit pas excéder 1m de hauteur et 1,50m de largeur, et leur nombre est limité à 4 par manifestation signalée.

Mise en place : au plus tôt 3 semaines avant l'évènement, retrait au plus tard 1 semaine après.

Il est préconisé:

- De ne pas les positionner dans un cône de visibilité d'intérêt
- de les positionner sur un seul mât
- De limiter la taille à 1m*0,5m
- D'adosser les dispositifs à un mur, à la végétation
- De rester sobre dans l'écriture et la couleur

